

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VIGNOBLE NANTAIS

PIÈCE 3.5

RESUME NON TECHNIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du :

SOMMAIRE

I -	OBJET DE LA PROCEDURE	3
II -	ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
III -	ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES	6
IV -	ETUDE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU SEIN DU SCOT REVISE	7
A -	MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET PAYSAGE	7
B -	CONSOMMATION FONCIERE	11
C -	RESSOURCE EN EAU	12
D -	RISQUES	14
E -	POLLUTIONS ET NUISANCES SONORES	17
F -	AIR, ENERGIE, CLIMAT	18
V -	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	20
VI -	LES INCIDENCES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES	22
VII -	SUIVI DE LA REVISION DU SCOT	24

I - OBJET DE LA PROCEDURE

Le Pays du Vignoble Nantais est couvert par un SCoT depuis février 2008. Le SCoT s'appliquant à ce jour sur le territoire a été approuvé le 29 juin 2015 (première révision du document) et modifié le 10 février 2020.

Suivant les dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'un bilan 6 ans après son approbation. Ainsi, le bilan du SCoT de 2015 a été approuvé le 18 mars 2021. Par délibération en date du 10 février 2020, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a prescrit la révision du SCoT pour permettre d'actualiser la réponse de la collectivité aux grands défis qui se présentent : enjeux climatiques, évolutions des modèles économiques, mais aussi des manières de penser et d'agir pour l'habitat, les déplacements, la consommation.

A travers la révision du SCoT, le territoire du Vignoble Nantais cherche à promouvoir son développement urbain et économique en lien avec l'influence de la Métropole Nantaise. Ainsi, le SCoT devra répondre aux ambitions stratégiques suivantes :

- Conforter la cohésion territoriale et sociale du Vignoble Nantais : d'une part, en préservant les espaces agricoles et naturels, les paysages ou les marqueurs patrimoniaux qui font l'identité première du Vignoble Nantais, et d'autre part, en affermissant son organisation interne et le lien social local. Ces derniers sont fondés sur le renforcement et la mutation maîtrisée de ses pôles urbains communaux et pluri-communaux, et la prise en compte accrue des fonctionnements du quotidien au sein des bassins de proximité ;
- Renouveler ses capacités d'accueil de nouvelles populations et activités économiques tout en préservant ses espaces naturels et agricoles ou ses aménités rurales et patrimoniales. Pour cela, il est nécessaire d'amorcer une transformation progressive, phasée et organisée des modes d'occupation et des formes urbaines au sein même des tissus urbains existants en cœur de centre-ville ou de centre-bourgs ;
- S'inscrire favorablement dans la région Nantaise en préservant une autonomie de fonctionnement du Vignoble Nantais organisée à partir de son armature urbaine renforcée. Le confortement de cette armature urbaine permet des dynamiques de développement urbain et économique singulières et faisant écho à son identité première de terroir viticole et maraîcher, ou encore en organisant des rapports équilibrés de réciprocité avec la Métropole Nantaise ;
- Affirmer une accroche « Sud Loire » du Vignoble Nantais du fait des liens et des continuités géographiques avec les territoires voisins en rive Sud de la Loire - la Vendée au Sud, et les Mauges à l'Est. Cela nous permet d'une part, un précieux levier pour cultiver une trajectoire différenciante de développement par rapport à la Métropole Nantaise, et d'autre part, de valoriser une source complémentaire de développement tant économique que résidentiel ;
- Promouvoir un développement urbain plus sobre et vertueux sans compromettre le développement du Vignoble Nantais, en termes de consommation foncière liée à l'urbanisation ou de réduction de l'empreinte « carbone » à la faveur notamment d'une corrélation renforcée entre le développement futur et le développement des mobilités décarbonées.

II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale consiste à intégrer les enjeux environnementaux et **enrichir le projet de SCoT tout au long de la procédure de révision** et du processus décisionnel qui l'accompagne. Ainsi, elle se conçoit en parallèle de l'élaboration des pièces constitutives du SCoT, dans une **démarche itérative**. L'évaluation ne peut donc pas être conduite simplement au regard de la situation environnementale du territoire au moment où l'on élabore le document, mais elle doit intégrer les perspectives d'évolution et les politiques en cours.

Dans un premier temps, l'état initial de l'environnement est une analyse objective des forces et des faiblesses du territoire, dynamique prenant en compte les tendances et les perspectives d'évolution. Il permet de dessiner les contours du scénario de référence qui se joue sur le territoire.

Le **scénario de référence** ou **scénario « au fil de l'eau »** est fondé sur le croisement entre trois types d'informations :

- Les dynamiques d'évolution du territoire en termes démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace,
(*exemple : augmentation de la population et poursuite de l'étalement le long des voies principales des villages...*)
- Les tendances d'évolution de la situation environnementale à apprécier au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources,
(*exemple : les prélevements en eau des ménages diminuent alors même que la population augmente, en raison des progrès qui sont faits sur les équipements et les réseaux de distribution...*)
- Les politiques, programmes, actions engagés sur le territoire visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources,
(*exemple : mise en place d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), schéma directeur d'aménagement lumière, label Villes et Villages étoilés...*).

Le scénario de référence n'est pas le scénario prolongeant toutes les tendances négatives à l'œuvre en ignorant la mobilisation des acteurs en faveur de l'environnement. Il doit au contraire donner à voir comment cette mobilisation contribue ou contribuera à infléchir ces tendances. Il s'agit de dégager quelles sont les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence du nouveau document d'urbanisme, si on laisse les tendances actuelles se poursuivre. Cette vision des perspectives d'évolution du territoire contribue à identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire. En effet, le croisement de la situation actuelle à une perspective éventuelle de sa dégradation fera d'une question un enjeu.

Ainsi, l'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'identifier les enjeux environnementaux du territoire. Afin de hiérarchiser ces enjeux, chacun est analysé au prisme des critères suivants :

- Quelle est la tendance actuellement observée pour l'enjeu ?
- Quelle est la tendance projetée pour l'enjeu ?
- Existe-t-il des plans ou programmes permettant de répondre à l'enjeu ?
- Le SCoT a-t-il une marge de manœuvre sur l'enjeu ?
- Cette marge de manœuvre se traduit-elle par un outil aux effets directs ou indirects sur l'enjeu ?

Les niveaux d'enjeu global peuvent être jugés de :

Majeur
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Non significatif

A l'issue de cette analyse, un niveau d'enjeu global est attribué à chacun permettant ainsi une hiérarchisation selon les spécificités locales, les pressions exercées et les outils à disposition du SCoT pour y répondre. Les

orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) sont fondées sur les conclusions du diagnostic et les scénarios de développement du territoire.

Dans un second temps, une analyse de l'ensemble des pièces du SCoT est réalisée. L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement nécessite d'identifier les impacts du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pour chaque thématique environnementale analysée dans l'état initial de l'environnement.

Pour chaque orientation du PAS, les enjeux environnementaux et leur niveau sont rappelés et une analyse des incidences prévisibles sur l'ensemble des thématiques constituant l'évaluation environnementale est proposée.

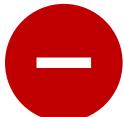
Ces incidences peuvent être :



Positives : Les composantes du projet d'évolution du SCoT auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.



Neutres : Les composantes du projet de SCoT n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



Négatives : Les composantes du projet d'évolution du SCoT auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

L'évaluation environnementale peut contribuer à renforcer les incidences positives ou à proposer des dispositions qui orienteront positivement des incidences neutres ou négatives. La démarche progressive d'évaluation facilite les ajustements du projet de territoire vers un projet ayant le moindre impact environnemental. Les solutions alternatives proposées constituent des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'incidences dès lors qu'elles sont retenues et inscrites au sein des parties prescriptives du document d'urbanisme (DOO) afin de garantir leur réelle mise en œuvre et leur efficacité. Ces mesures doivent être proportionnées à l'ampleur des incidences négatives identifiées. En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme mais pouvant être mise en œuvre dans le cadre d'autres politiques publiques locales.

III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

- Le SCoT du Vignoble Nantais se doit ainsi d'être compatible avec les documents suivants :
- « *Les règles générales du fascicule* » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Pays de la Loire, approuvé le 7 février 2022 et en cours de modification ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Pays de la Loire approuvé le 30 octobre 2015,
- « *Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux* » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, adopté le 03 mars 2022 ;
- « *Les objectifs de gestion des risques d'inondation* » du Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027, adopté le 15 mars 2022 ;
- « *Les objectifs de protection* » des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGEs) Sèvre Nantaise (adopté le 7 avril 2015), Estuaire de la Loire (approuvé en décembre 2024) et Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu (adopté le 17 avril 2015),
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Pays de la Loire, en cours de réalisation,
- La directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire, approuvée par décret du 17 juillet 2006.
-
- De plus, le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADDET Pays de la Loire.
-
- Les éléments d'étude de la compatibilité du SCoT avec les orientations des documents cadres autres que celles traitant des thématiques environnementales, sont présentées dans la pièce 3.6 Justifications du SCoT. Pour l'ensemble des documents étudiés, les orientations retenues correspondent aux orientations intégrant le champ de compétence du SCoT et déclinables au sein de projets opérationnels. De plus, les orientations retenues traitent de thématiques principalement environnementales.

Ces documents cadres constituent les objectifs à atteindre selon différentes thématiques : l'aménagement du territoire, la ressource en eau, la biodiversité et les milieux naturels, les activités économiques, la gestion des risques. Les stratégies déclinées au sein de ces documents s'appliquent à une échelle supérieure à celle du territoire du Pays du Vignoble Nantais (régionale ou de bassins hydrographiques) et constituent les lignes de conduites de l'ensemble des communes comprises au sein de leurs périmètres. Ainsi, le SCoT révisé doit permettre l'atteinte de leurs objectifs par l'inscription d'orientations et d'objectifs cohérents avec les ambitions supra territoriales.

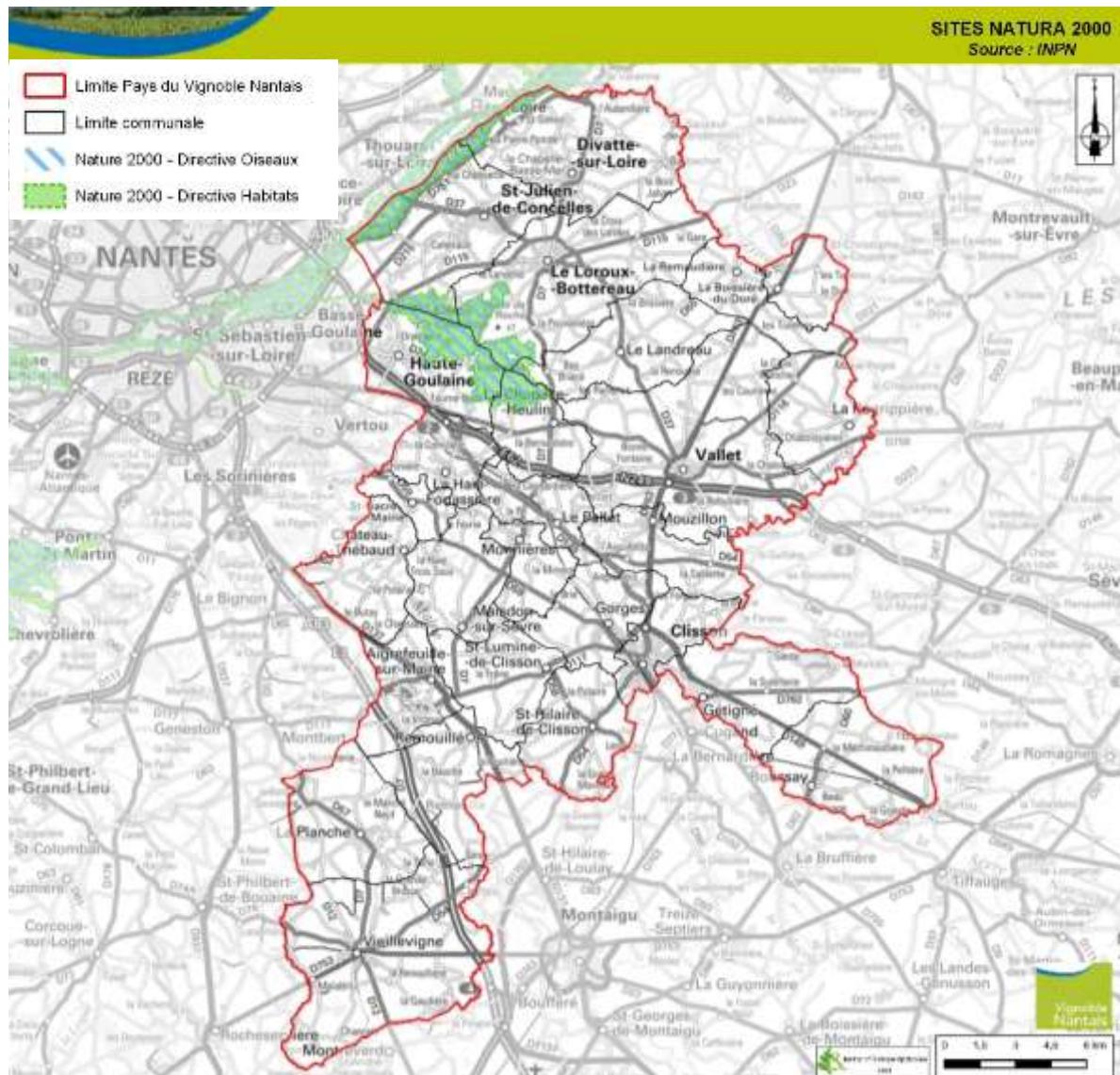
L'étude de la compatibilité des documents cadre montre une compatibilité du SCoT révisé avec les documents stratégiques d'échelle supérieure. En effet, le SCoT intègre tant dans son projet politique (PAS) que ces orientations stratégiques (DOO) les principes de développement équilibré de son territoire, d'entraide territoriale, de respect des paysages et de la biodiversité, de gestion durable de la ressource en eau et de protection des populations.

IV - ETUDE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU SEIN DU SCOT REVISE

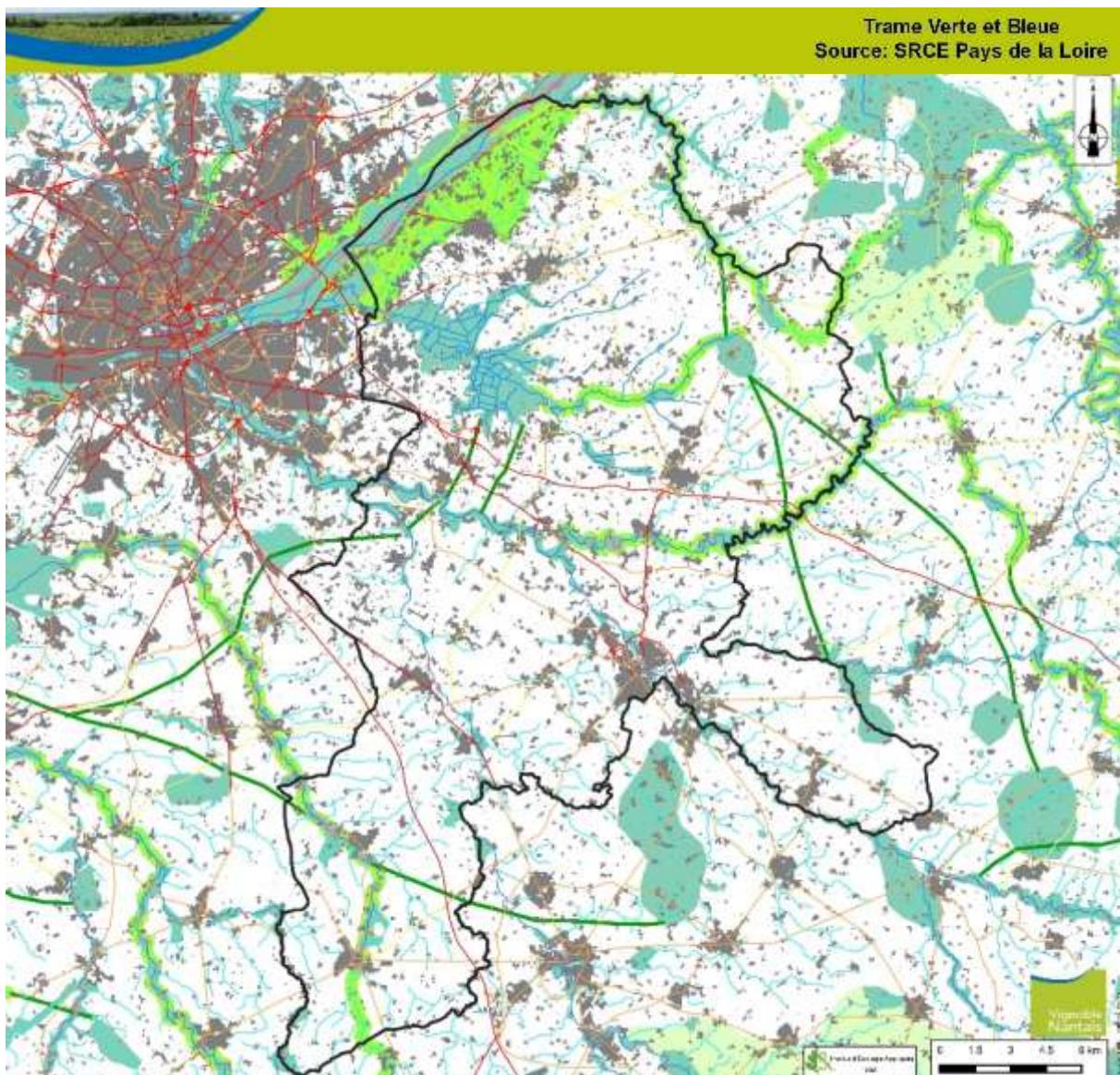
A - MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET PAYSAGE

1) Rappel des enjeux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement

Le territoire du Vignoble Nantais comporte des milieux naturels d'intérêt reconnus (4 sites Natura 2000, 16 ZNIEFF, 1 Arrêté de protection de Biotope, des ENS, des zones humides). Le projet d'aménagement du territoire devra veiller à repérer et protéger ces milieux. Au-delà de ces espaces, la richesse environnementale des vallées humides, coteaux calcaires et des espaces agricoles devra être préservée et valorisée au sein du SCOT.



La fonctionnalité des milieux agricoles, naturels et forestiers devra être maintenue au sein du nouveau SCOT. Pour cela, la retranscription des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des obstacles à la circulation des espèces devra être intégrée à la Trame Verte et Bleue du SCOT. Cette TVB devra intégrer les espaces d'intérêt reconnus et le patrimoine naturel du Pays (haies, bosquets, ripisylves...). Les dispositions de SCOT devront également permettre la lutte contre l'érosion des sols et le rétablissement d'une gestion naturelle des cours d'eau.



- Limites SCoT Vignoble Nantais
- ✖ Ruptures potentielles aux continuités écologiques
- Référentiel des Obstacles à l'écoulement
- Ouvrages permettant le maintien des continuités
- Éléments fragmentant linéaires de niveau 1
- Éléments fragmentant linéaires de niveau 2
- Éléments fragmentant linéaires de niveau 3
- Éléments fragmentant surfaciques : Projet d'aéroport
- Éléments fragmentant surfaciques : Tâche urbaine

Réservoirs de biodiversité

- Cours d'eau des trames verte et bleue

Corridors écologiques potentiels

- Corridors écologiques assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité
- Réservoirs de biodiversité des trames verte et bleue

Corridors écologiques potentiels

- Corridors vallées assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité
- Corridors territoires assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité

La topographie du territoire marquée par le passage des cours d'eau crée des points de vue remarquables. Le développement urbain devra veiller à maintenir les paysages emblématiques du Pays du Vignoble Nantais et tenir compte des visibilités entre les différentes entités paysagères.

2) Mesures prises dans le SCoT révisé

Le territoire du Vignoble Nantais souhaite conserver son identité de ville à la campagne, notamment sur la partie « Sud Loire ». L'affichage d'une valorisation de la ruralité participe à la préservation des vallées, des réservoirs et des corridors écologiques. Ces milieux riches en biodiversité sont définis et protégés par le SCoT. Les milieux bocagers et prairiaux, les haies, les bosquets et la mosaïque des sols sont des éléments identifiés et à développer. En lien avec les cours d'eau, les ripisylves et les berges constitueront la trame bleue. Ces éléments participent au maintien des paysages de vallée et à une meilleure gestion de la ressource en eau. Les continuités écologiques s'insèrent dans une échelle plus large que le territoire du Vignoble Nantais en recherchant un lien avec les territoires Vendéens et Maugeois.

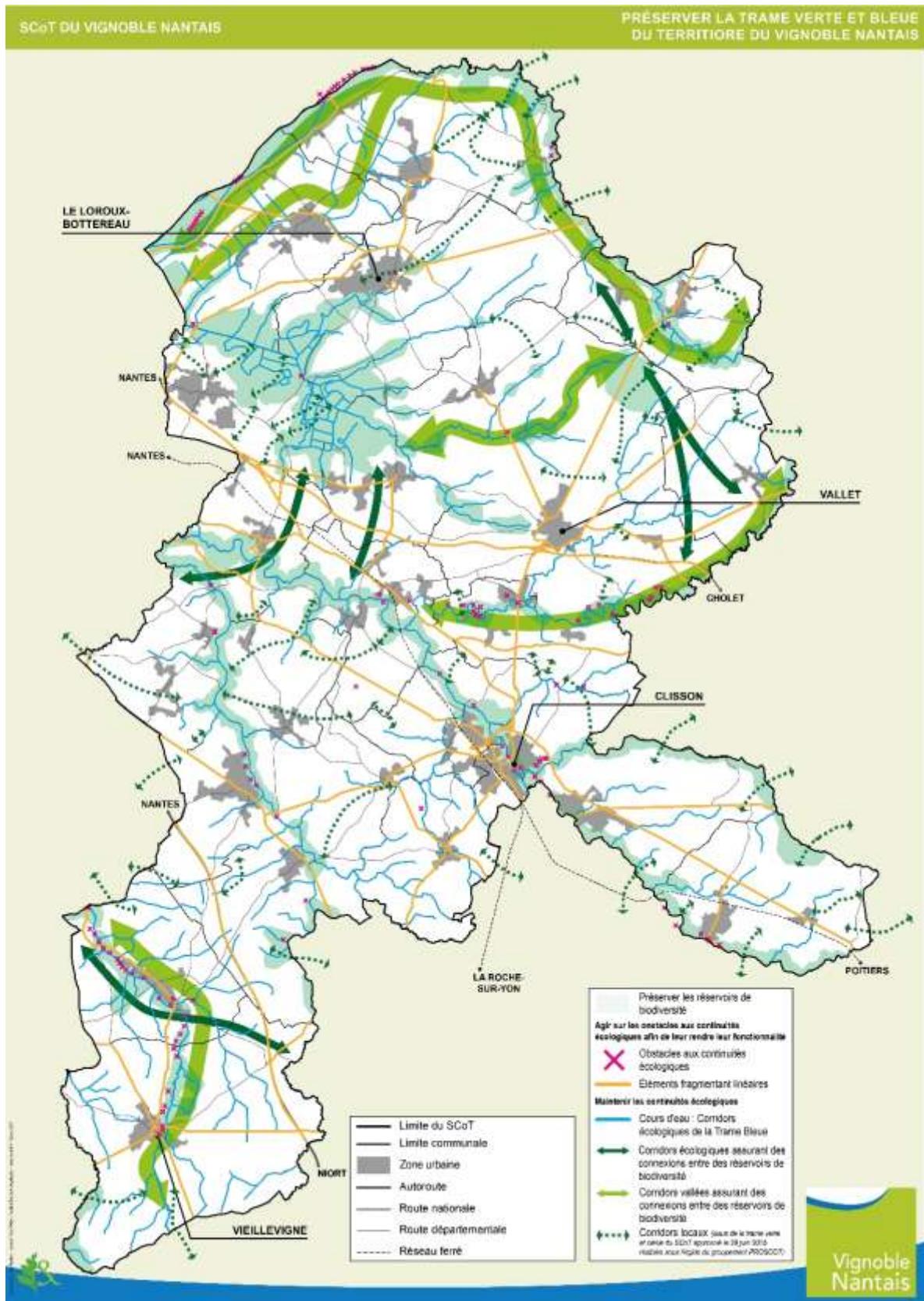
Le DOO inscrit comme objectif 10 de veiller à la pérennité de richesses patrimoniales locales. Cela se traduit par un respect des coupures d'urbanisation, une limitation des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers, un respect de l'architecture traditionnelle des bourgs et villages, la valorisation des sites remarquables, la protection du patrimoine vernaculaire bâti et végétal ainsi que celle des grands paysages du Vignoble Nantais.

Le Vignoble Nantais se positionne comme une transition entre les fonctions métropolitaines de Nantes et l'espace rural de la Vendée et de Mauges. Un soin particulier sera porté à l'interface entre les espaces naturels, agricoles et forestiers et l'espace urbain. Cela se traduit par un traitement qualitatif des lisières et entrées de ville. La densification devra s'adapter aux caractéristiques des bourgs et villages du Vignoble Nantais afin de respecter les formes urbaines traditionnelles. La protection des paysages, notamment sur les coteaux, passe par une extension urbaine contenue et le respect des coupures d'urbanisation limitant les impacts sur les milieux naturels et agricoles. Ainsi, les continuités des milieux prairiaux, les milieux humides des vallées et du bocage sont préservés de l'urbanisation. Une attention est également portée à la qualité architecturale des espaces urbains. Les coupures d'urbanisation conservent les points de vue du territoire. Par ailleurs, à l'intérieur des enveloppes urbaines, des espaces de respiration bénéficiant également à la biodiversité, seront maintenus. Plus spécifiquement, le SCoT vise à la préservation et à la valorisation du site remarquable de Clisson, du patrimoine bâti lié à l'eau (notamment de la Loire) et le patrimoine vernaculaire du vignoble. Ces notions sont reprises dans l'objectif 10 du DOO sur la préservation du patrimoine local et la maîtrise des consommations d'espaces. Pour cela, des coupures d'urbanisation et des espaces paysagers (vallées, paysages agricoles et paysages bocagers et de prairies) sont repérés. Au sein des coupures d'urbanisation, la lutte contre la conurbation garantit le respect des continuités écologiques et le maintien des paysages.

Le maintien des activités agricoles permet également de conserver les différentes ambiances paysagères. Le territoire souhaite préserver la viticulture, paysage typique du territoire. Il en est de même de l'activité de maraîchage venant marquer les paysages de vallées. Parallèlement, le soutien à l'activité d'élevage aura pour incidence le maintien de la mosaïque des milieux ouverts, notamment le long des vallées. Globalement, la préservation des vallées participe au maintien des continuités et des milieux humides. Au sein de son objectif 4, le DOO rappelle la nécessité de préserver les terres agricoles comme capacités productives. Cela signifie la préservation des espaces agricoles face à l'artificialisation parallèlement à un maintien de la diversité des activités agricoles (viticole, maraîchère et de bocage) et sylvicoles qui structurent le paysage.

Le développement d'une activité de tourisme, notamment sur les bords de Loire, peut être de nature à nuire aux continuités de la trame bleue, augmenter les pollutions et nécessiter une hausse des besoins en énergie. Bien que le développement des activités nautiques sur la Loire soit conditionné au respect des paysages et des milieux d'intérêt écologique, le développement de ces activités peut créer des obstacles aux continuités, détériorer les berges et accentuer la pollution des eaux par un développement touristique. Toutefois, l'aspect touristique est précisé dans l'objectif 1 du DOO. Le territoire souhaite développer un tourisme vert « *en fixant comme une priorité la préservation du patrimoine environnemental des lieux (cours d'eau et vallées associées traversant le territoire, étangs, lacs...)* ».

La valorisation des fonctions écologiques des coteaux et de la vallée est accentuée au sein de l'objectif 12 qui décline la TVB du SCoT et repère la vallée de Clisson et les coteaux comme réservoirs de biodiversité. L'objectif 12 intègre les dispositions favorables aux continuités écologiques régionales. Il permet aux communes de préciser des corridors locaux et protège le patrimoine naturel en dehors et au sein de l'espace urbain.



B - CONSOMMATION FONCIERE

1) Rappel des enjeux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement

La révision du SCoT s'inscrit dans un contexte législatif ayant adopté la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Cette notion n'existe pas dans le précédent SCoT et doit être intégrée au sein du SCoT révisé. Le document devra limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestier et privilégier la densification de son tissu urbain.

2) Mesures prises dans le SCoT révisé

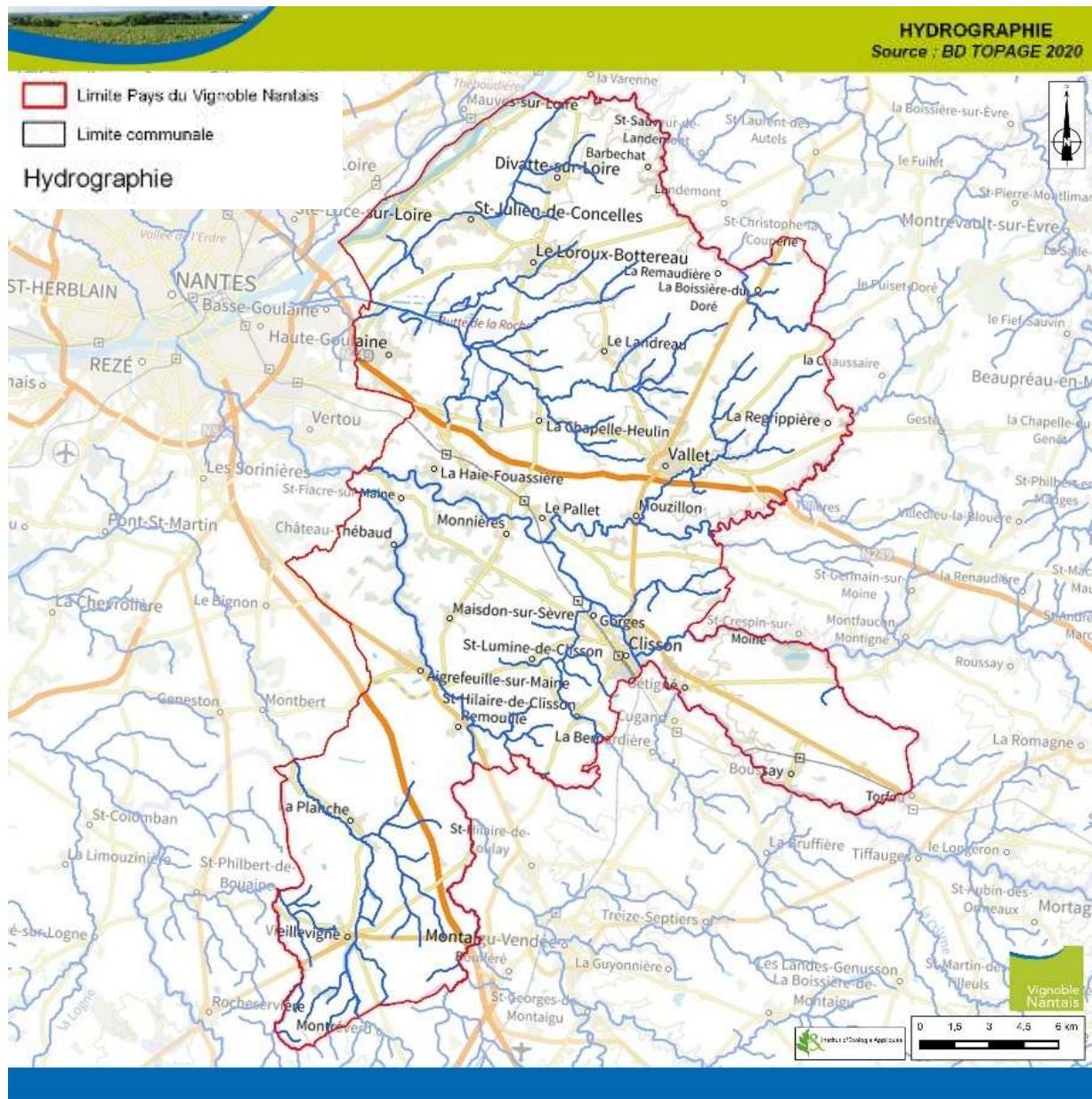
La typologie des nouveaux logements devra rechercher une mixité fonctionnelle et générationnelle. Ces nouveaux logements s'implanteront prioritairement dans les pôles en lien avec l'offre d'équipements. Le territoire marque sa volonté d'accueillir un habitat innovant permettant un moindre besoin en foncier grâce à la mutualisation des espaces. Finalement, ce développement devra s'inscrire dans une trajectoire ZAN à l'horizon 2050. Cette trajectoire se fera en deux temps, avec une division par deux du rythme d'artificialisation jusqu'en 2031 puis une accentuation jusqu'en 2050. Pour cela, les activités économiques s'implanteront dans les espaces structurants existants et les fonctions résidentielles viendront renforcer prioritairement les pôles urbains.

Le DOO vise à une réduction des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers en extension de l'enveloppe urbaine au travers de divers objectifs. En premier lieu, l'objectif 10 inscrit clairement la lutte contre l'étalement urbain au travers de la trajectoire ZAN. Les politiques de développement économique préconisent une rénovation des zones d'activités existantes (objectif 1, 2). Les politiques d'habitat (objectifs 5,6,7) et d'équipements (objectif 9) privilégient la rénovation urbaine et la densification. Les secteurs gares sont ainsi particulièrement ciblés (objectifs 1, 6 et 8). Ainsi, bien que l'extension urbaine ne soit pas strictement interdite, lorsqu'elle survient l'extension doit répondre à des exigences de densité et s'accompagne de renaturation permettant de réduire son impact. Les objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers inscrits dans les objectifs 4, 10,11 et 12 viennent également réduire les possibilités d'extension de l'artificialisation des sols en dehors de l'enveloppe urbaine.

C - RESSOURCE EN EAU

1) Rappel des enjeux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement

Le territoire du Pays du Vignoble Nantais est parcouru par des cours d'eau structurants, la Sèvre Nantaise, la Maine, l'Ognon et la Sanguèze, affluents de la Loire. Dans le respect des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 s'appliquant sur le territoire, le SCoT doit veiller à maintenir, voire améliorer, la qualité des eaux de surfaces et souterraines présentes au droit de son territoire.



Le territoire apparaît fortement agricole avec notamment la présence d'activités maraîchères, viticoles ou d'élevage dans les vallées et sur les coteaux. Cette activité doit intégrer les enjeux de gestion durable de la ressource en eau. Parallèlement, la volonté de développer et d'attirer des entreprises sur le territoire devra intégrer le paramètre de l'économie de l'usage de la ressource en eau.

Enfin, le développement urbain et l'accueil de nouveaux ménages devra anticiper les capacités des infrastructures à pouvoir gérer ce nouveau flux d'eau usées et de demande en eau potable. Le territoire doit

également mener une réflexion sur une gestion des eaux pluviales limitant les effets de ruissellement et la pollution des eaux.

2) Mesures prises dans le SCoT révisé

La politique de préservation des espaces naturels, et notamment des vallées humides, face à l'extension de l'urbanisation permet la protection des cours d'eau du territoire. En préservant notamment les vallées, les réservoirs et corridors écologiques seront préservés. Les milieux bocagers, prairiaux, les haies, bosquets et la mosaique des sols seront à protéger voir à développer. En lien avec les cours d'eau, les ripisylves et les berges devront être préservés. Ces éléments participent au maintien des paysages de vallée et à une meilleure gestion de la ressource en eau.

Bien que le projet de développement d'activités nautiques sur la Loire affiché dans le PAS puisse créer des obstacles aux continuités, détériorer les berges et accentuer la pollution des eaux par un développement touristique, le DOO consacre son objectif 12 à la préservation des continuités écologiques, notamment sur les cours d'eau et vallées. Cet objectif vise plus particulièrement la préservation de la ressource en eau et, par extension, les continuités de la trame bleue. Pour cela, un recul de constructibilité vis-à-vis des berges et un maintien des haies et de la ripisylve est recommandé. L'aspect touristique est précisé dans l'objectif 1 du DOO. Le territoire souhaite développer un tourisme vert « *en fixant comme une priorité la préservation du patrimoine environnemental des lieux (cours d'eau et vallées associées traversant le territoire, étangs, lacs...)* ».

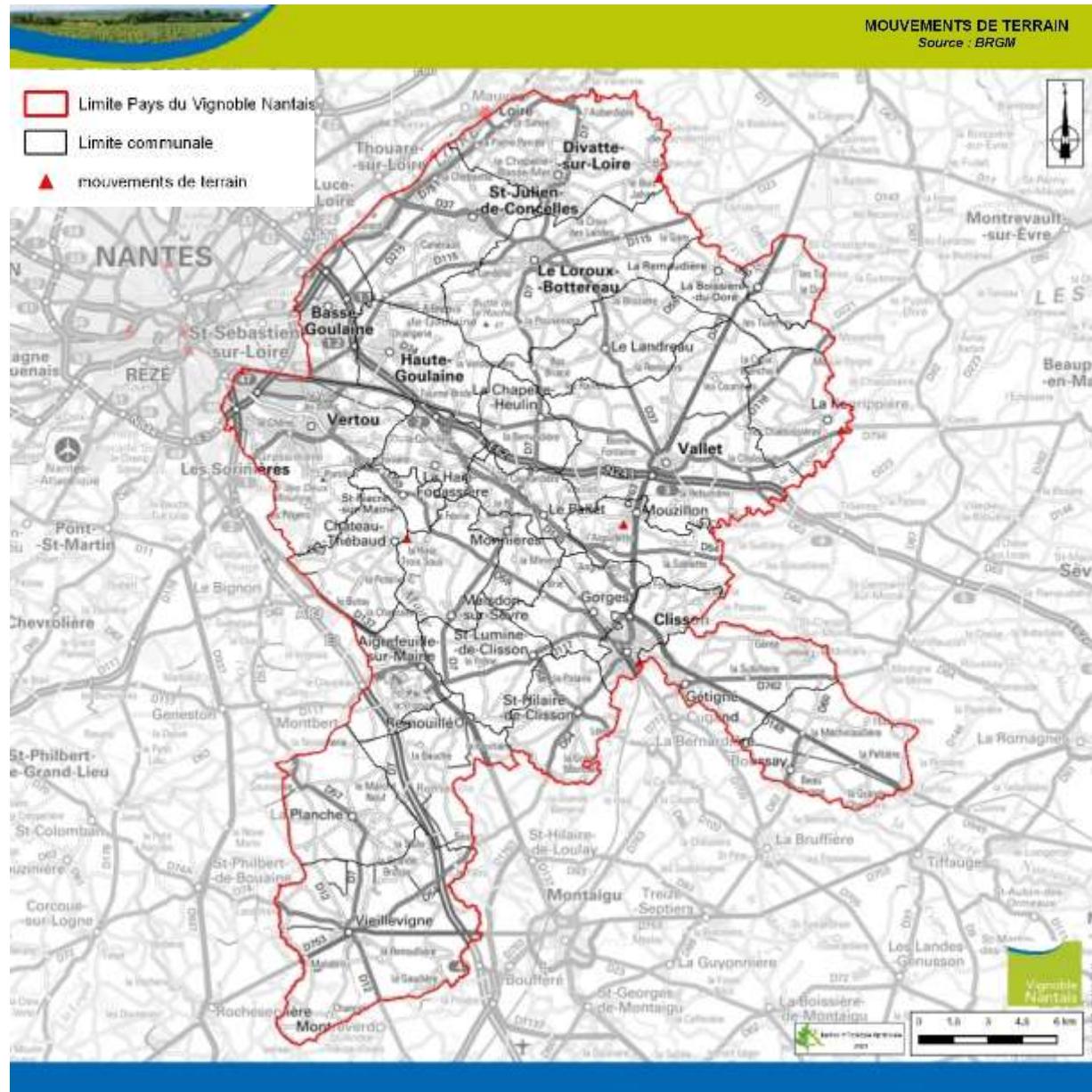
Le territoire du Vignoble Nantais soutient sa filière agricole et souhaite le maintien des différentes productions sur le territoire. Le PAS conditionne toutefois le développement de l'agriculture au respect de la préservation de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité. Le DOO axe ainsi son quatrième objectif sur le maintien des filières agricoles. Le maintien des activités maraîchères y est conditionné au respect de la préservation du cycle de l'eau. L'objectif 12 intègre également une sensibilisation des usagers à l'économie de l'eau (notamment dans le maraîchage). En ce qui concerne les autres activités économiques, le DOO inscrit une volonté d'exigence environnementale au sein des zones d'activités.

Le PAS intègre également une ambition de préservation des espaces de nature en ville (cœur d'ilot, parcs...) qui participent à l'infiltration des eaux pluviales. Par ailleurs, l'objectif 7 du DOO conditionne le développement des communes à la capacité du système d'assainissement, ce qui est repris pour les installations touristiques. L'objectif 12 vise à la préservation de la ressource en eau, la protection de la ressource en eau potable et une gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière.

D - RISQUES

1) Rappel des enjeux soulevés dans l'État Initial de l'Environnement

Le territoire du Vignoble Nantais est soumis à deux principaux risques naturels : les inondations (par débordement de cours d'eau ou ruissellements) et les mouvements de terrain. Le SCoT doit permettre la protection de sa population et des éléments matériels sur son territoire face à ces risques.



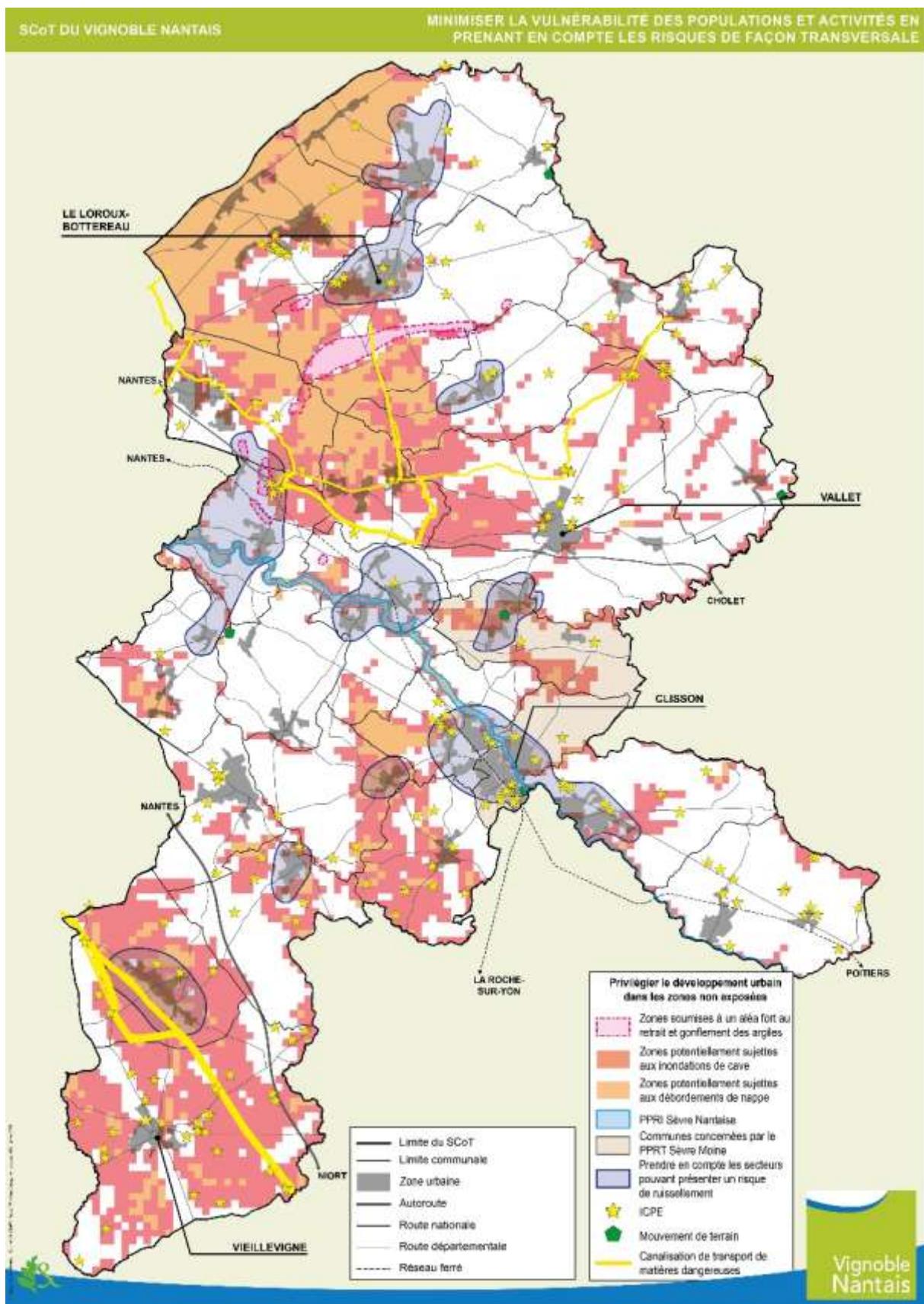
Le Pays accueille de nombreuses entreprises pouvant créer un risque pour l'environnement (198 ICPE) et un site SEVESO seuil bas Loire Entrepôts Transport situé à Aigrefeuille-sur-Maine. Toutefois, ce site ne fait pas l'objet d'un plan de prévention particulier. Le territoire est également traversé par plusieurs voies de transport de matières dangereuses (A83, RN249, RD149, RD763, RD137, RD753, canalisation de gaz). Le SCoT doit veiller à ne pas exposer la population à ces risques.



2) Mesures prises dans le SCoT révisé

Au sein de son PAS, le SCoT du Vignoble Nantais affirme son ambition d'adapter les milieux urbains aux conséquences du réchauffement climatique en intégrant les évolutions des risques (notamment les inondations et ruissellements). Les ambitions de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que la limitation de l'extension de l'enveloppe urbaine participent à la lutte contre les ruissellements.

Ces principes sont repris dans l'objectif 12 du DOO qui intègre comme sous-objectif « *Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale* ». Ainsi, le SCoT vise à encadrer les risques de ruissellement, de débordement de cours d'eau et les mouvements de terrain pour ne pas rendre vulnérable la population et les bâtiments. Parallèlement, les coupures urbaines sont valorisées en tant qu'espaces de respiration dans l'objectif 10.



E - POLLUTIONS ET NUISANCES SONORES

1) Rappel des enjeux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement

Le SCoT révisé doit rechercher un développement territorial ne venant pas dégrader le cadre de vie de ses habitants. Pour cela, le développement urbain devra prendre en compte les risques de pollution des sols et du niveau de pollution sonore sur le territoire.

Afin d'améliorer la qualité de l'air, le SCoT devra permettre un accès et un développement des mobilités douces et partagées. La limitation de la voiture individuelle et la modernisation de l'habitat limitent les émissions de GES sur le Pays du Vignoble Nantais.

La gestion des déchets sur le territoire, assurée par Valo3e, semble efficace. Les rapports d'activités montrent une réduction dans la production de déchets. Cette trajectoire sera à poursuivre au sein du SCoT révisé.

2) Mesures prises dans le SCoT révisé

Le PAS du SCoT affiche une volonté de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire.

Plusieurs axes sont développés en ce sens.

En termes d'activités économiques, le Pays du Vignoble Nantais accompagne son agriculture vers les circuits courts et la revalorisation des déchets. Le SCoT vise également à une organisation territoriale limitant les conflits d'usage entre le monde agricole et celui du tourisme ou résidentiel. Ce modèle apparaît moins émetteur en GES que l'agriculture nécessitant des exports. Parallèlement, le territoire souhaite accueillir et structurer un tourisme doux tourné vers le vélo et les déplacements en train réduisant l'impact des mobilités. Ainsi, les activités économiques se structurant sur le modèle de circuits courts et du réemploi des déchets sont valorisées.

Le transport est un des premiers postes d'émission de GES. Les gares sont d'ailleurs ciblées comme espace à densifier afin de permettre une mobilité partagée aux habitants. Le territoire se positionne également comme facilitateur des mobilités sur le Sud Loire. Pour cela, les secteurs de gares devront permettre une multimodalité pour les habitants du territoire et extérieurs au territoire, la connexion des pôles et la création d'espaces de covoiturage.

Les objectifs 7 et 8 du DOO intègrent l'aménagement du territoire au travers de l'offre de mobilité décarbonée. Les pôles gares sont des secteurs multimodaux à développer. Les lignes de transports en commun sont déployées au sein du territoire et en lien avec les territoires voisins, les aménagements pour faciliter le covoiturage sont inscrits au DOO. Les modes actifs et doux sont plébiscités par rapport à l'automobile.

Le second axe d'action du SCoT sur les GES est la rénovation urbaine permettant une meilleure isolation, un confort thermique et l'accès aux mobilités douces. En implantant les nouveaux logements en ville, le parc de logement est rénové selon les nouvelles normes du bâtiment, moins émettrices en GES. Les politiques de développement économique préconisent une rénovation des zones d'activités existantes (objectif 1, 2). Les politiques d'habitat (objectifs 5,6,7) et d'équipements (objectif 9) privilégient la rénovation urbaine et la densification.

Enfin, la préservation des zones humides, des espaces boisés, des milieux naturels en ville permet le maintien des espaces séquestrateurs de carbone. Dans le respect du caractère rural du territoire, les loisirs et espaces de respiration ne doivent pas entrer en conflit avec les usages agricoles. De manière générale, le territoire cherche à limiter la pollution de l'air, de l'eau et des sols sur le Vignoble Nantais.

Le DOO consacre son objectif 13 à la transition écologique et climatique. Cet objectif intègre une limitation des consommations énergétiques sur le territoire par le biais de la rénovation thermique, une meilleure conception des logements, l'optimisation de l'utilisation de l'énergie. Parallèlement, le DOO vient programmer un

développement du mix énergétique en intégrant des considérations pour la protection des paysages, des terres agricoles, des espaces naturels et la limitation des émissions polluantes. Le SCoT agit également pour la réduction de GES par un aménagement autour de la mobilité décarbonée (objectif 8).

L'objectif 14 du DOO vise à protéger le cadre de vie des habitants du Pays Vignoble Nantais. Ainsi, le SCoT prescrit la préservation de zones de calme, la réduction des sources de nuisances sonores et la préservation des populations face à de nouvelles sources de bruit. Une protection face aux pollutions est aussi recherchée au travers de la réduction des mobilités carbonées, la réduction des vitesses dans les centralités et la prise en compte de l'impact de la pollution atmosphérique générée par le trafic routier dans le cadre des projets d'ERP. Les activités de logistiques sont destinées à être implantées au sein des zones d'activités de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine et sur la zone Tabari à Clisson (objectif 1). Ces zones comportent déjà des activités similaires. Enfin, l'objectif 4 de développement de l'agriculture urbaine est conditionné à une limitation de l'exposition des populations aux pollutions.

F - AIR, ENERGIE, CLIMAT

1) Rappel des enjeux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement

Selon la plateforme Territory du Pays de la Loire, la consommation d'énergie est de 21,4 MWh/habitant sur la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo et de 21,73 MWh/habitant sur la CC Sèvre et Loire en 2020.

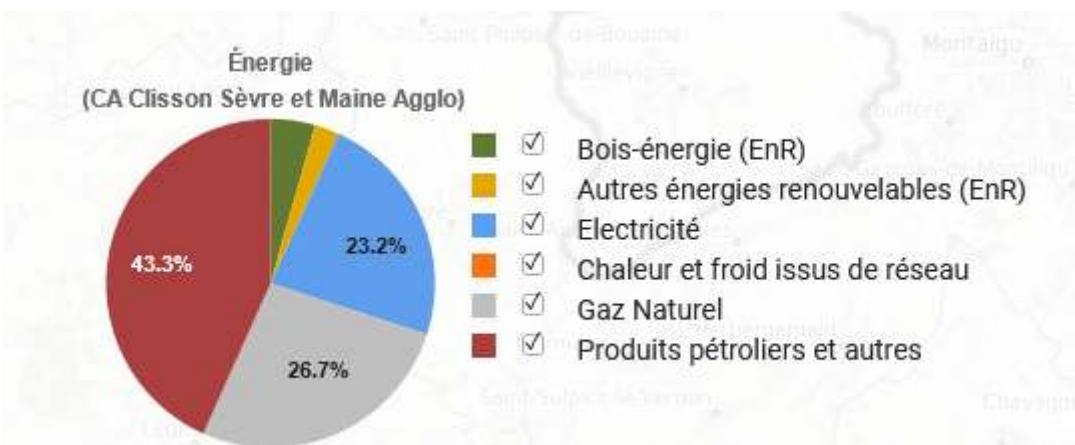


Figure 1 : Consommation d'énergie par source en 2020 sur la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo (Territory)

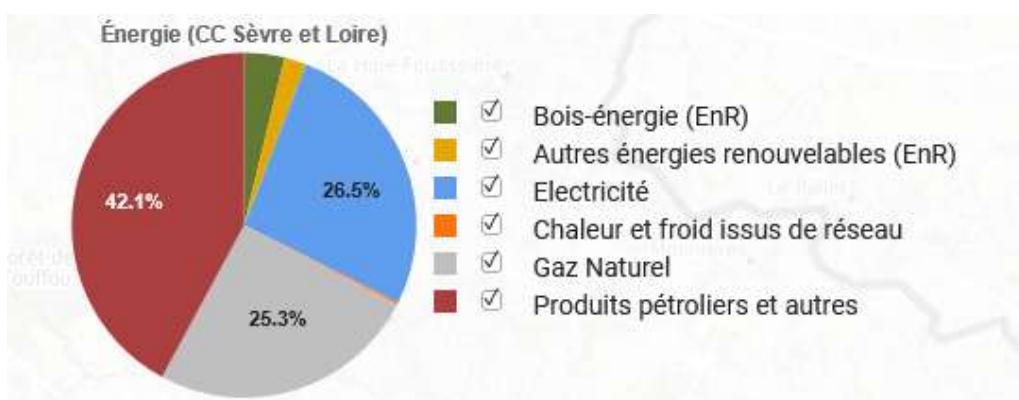


Figure 2 : Consommation d'énergie par source en 2020 sur la CC Sèvre et Loire (Territory)

Le Pays du Vignoble Nantais doit réviser son SCoT pour adapter sa stratégie aux nouveaux enjeux rencontrés et anticiper leur aggravation dans le cadre du réchauffement climatique. Le SCoT doit intégrer la gestion des espaces de respiration en ville et l'intégration des installations d'énergie renouvelable.

2) Mesures prises dans le SCoT révisé

Le PAS affiche une volonté d'autosuffisance énergétique. Cet objectif passe par une réduction des consommations, en lien avec les émissions de gaz à effet de serre, une augmentation des capacités de production d'énergie renouvelable et une conservation des milieux séquestrateurs de carbone. Cette orientation intègre la qualité de vie et la santé des habitants. Le développement du territoire ne doit pas couper les habitants des milieux naturels. Cette volonté est développée par une préservation des espaces de nature en ville (coeur d'ilot, parcs...) qui participent au maintien de la biodiversité, captent le carbone, favorisent l'infiltration des eaux et participent à un cadre de vie agréable. Le développement des différentes énergies est ciblée sur les zones d'activités et sur les nouveaux logements créés.

L'objectif 12 du DOO consacre ainsi une partie à la préservation des espaces de nature en ville, amenant des espaces de fraîcheur, des zones d'infiltration des ruissellements et séquestrant le carbone.

Le DOO consacre son objectif 13 à la transition écologique et climatique. Cet objectif intègre une limitation des consommations énergétiques sur le territoire par le biais de la rénovation thermique, une meilleure conception des logements, l'optimisation de l'utilisation de l'énergie. Parallèlement, le DOO vient programmer un développement du mix énergétique en intégrant des considérations pour la protection des paysages, des terres agricoles, des espaces naturels et la limitation des émissions polluantes. Les espaces d'activités doivent également intégrer les continuités écologiques dans leur aménagement, une gestion des eaux pluviales minimisant les rejets et une production d'énergies renouvelables.

V - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Au regard des composantes du projet de révision du SCoT du Vignoble Nantais, des caractéristiques environnementales du territoire (ex : forêt alluviales, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaire (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet révision du SCoT du Vignoble Nantais sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés sur le territoire et dans un périmètre de 10 km autour des limites du territoire. Les sites Natura 2000 retenus et leurs vulnérabilités sont présentés dans le tableau suivant :

Vulnérabilité	Impacts de l'orientation du PAS sur les Natura 2000	Orientation du DOO
Les menaces et pressions s'exerçant sur les ZSC et ZPS "Marais de Goulaine" sont les suivantes : mises en culture, abandon de systèmes pastoraux, changements des conditions hydrauliques induits par l'homme, espèces exotiques envahissantes, pollution des eaux de surface...	<p>Le PAS dans son orientation 1.2 vise à la reconquête de l'élevage maintenant les systèmes pastoraux et développe une agriculture respectueuse des ressources naturelles. Les vallées sont également particulièrement mises en valeur au travers des orientations 1.1, 1.2 et 3.1 qui visent à une protection de la trame bleue, à un traitement qualitatif des eaux usées et à une protection des berges et de la ripisylve.</p> <p>Aucune disposition n'est prise concernant les espèces exotiques envahissantes.</p>	L'objectif 12 inscrit des dispositions ciblées sur la préservation des sites Natura 2000. Parmi celles-ci, il est prescrit de ne pas entraîner de perturbations significatives sur les espèces et de garantir la compatibilité des aménagements avec les DOCOB. Parallèlement, l'ensemble des prescriptions favorables aux activités agricoles (objectifs 4, 10, 11, 12) favorise un maintien des habitats Natura 2000.
Les menaces et pressions s'exerçant sur les ZSC et ZPS "Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes" sont nombreuses : mises en culture, abandon de systèmes pastoraux, élimination des haies et bosquets, pollution des eaux de surface, modifications du fonctionnement hydraulique, extraction de sables et graviers, utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, sylviculture et opérations forestières...	<p>Le PAS dans son orientation 1.2 vise à la reconquête de l'élevage maintenant les systèmes pastoraux et développe une agriculture respectueuse des ressources naturelles. Les vallées sont également particulièrement mises en valeur au travers des orientations 1.1, 1.2 et 3.1 qui visent à une protection de la trame bleue, à un traitement qualitatif des eaux usées et à une protection des berges et de la ripisylve.</p> <p>En ce qui concerne les polluants, le SCoT apparaît volontaire dans une agriculture respectant les ressources naturelles, innovant face au défi du réchauffement climatique et reposant sur une économie locale.</p> <p>Par ailleurs, aucun projet de carrière n'est intégré au PAS.</p>	L'objectif 12 inscrit des dispositions ciblées sur la préservation des sites Natura 2000. Parmi celles-ci, il est prescrit de ne pas entraîner de perturbations significatives sur les espèces et de garantir la compatibilité des aménagements avec les DOCOB. Parallèlement, l'ensemble des prescriptions favorables aux activités agricoles (objectifs 4, 10, 11, 12) favorise un maintien des habitats Natura 2000.
Les menaces pesant sur les ZSC et ZPS " Lac de Grand Lieu" sont l'évasement du lac suite aux aménagements agricoles du bassin versant et aux rejets polluants qui en sont issus, perturbant le	Ce site est vulnérable face à l'activité agricole et de chasse s'exerçant sur le bassin versant. A l'échelle du Vignoble Nantais, seules les communes de Vieillevigne, La Planche, Remouillé	

<p>fonctionnement écologique du site. Toutefois, des travaux pour rectifier cette tendance ont été menés. Par ailleurs, le développement du <i>Myriophyllum brasiliense</i> (plante aquatique envahissante) peut venir coloniser le milieu. Le site est également soumis aux pressions issues de l'activité de chasse en périphérie du lac et de la déprise agricole sur certains points périphériques du lac.</p>	<p>et Aigre-Feuille-sur-Maine sont incluses dans ce bassin versant topographique.</p> <p>Ainsi, les objectifs de l'orientation 1.2 sur la promotion des filières alimentaires en circulaire locale contribuent au maintien de l'activité agricole sur le bassin versant. Le territoire n'a cependant pas de moyen d'action au sein du SCoT concernant la chasse, l'envasement du lac et le développement du <i>Myriophyllum brasiliense</i>.</p>	
Vulnérabilité	Impacts de l'orientation du PAS sur les Natura 2000	Orientation du DOO
<p>Le site "Estuaire de la Loire" apparaît vulnérable à l'envasement naturel, l'artificialisation des berges ou remblais, les risques de pollution ou de prélèvement excessif sur les stocks de certains poissons migrateurs, la surfréquentation, les pratiques agricoles inadaptées ou encore face à un entretien insuffisant ou inadapté du réseau hydraulique.</p>	<p>La vulnérabilité du secteur est liée aux activités exercées sur le site de l'Estuaire de la Loire. Or, celui n'est pas localisé sur le territoire. L'Estuaire de la Loire reste connectée au Vignoble Nantais par la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes. Ainsi, les éléments présentés ci-avant contribuent à maintenir ces sites Natura 2000.</p>	
<p>Le "marais de l'Erdre" apparaît menacé par la pollution et l'eutrophisation de son milieu, le développement d'espèces envahissantes et l'exploitation de la tourbe. Ces éléments viennent perturber l'équilibre hydraulique du site. Par ailleurs, le site est soumis à la pression du développement urbain et des infrastructures, ainsi que par la déprise agricole.</p>	<p>La vulnérabilité du secteur est liée aux activités exercées sur le marais de l'Erdre. Or, la politique du territoire est déconnectée du marais du fait de son bassin versant non lié au territoire et de son éloignement de 7 km.</p>	<p>L'objectif 12 inscrit des dispositions ciblées sur la préservation des sites Natura 2000. Parmi celles-ci, il est prescrit de ne pas entraîner de perturbations significatives sur les espèces et de garantir la compatibilité des aménagements avec les DOCOB. Parallèlement, l'ensemble des prescriptions favorables aux activités agricoles (objectifs 4, 10, 11, 12) favorise un maintien des habitats Natura 2000.</p>

Le SCoT révisé, par son objectif politique et l'inscription de la disposition 12 et la protection de l'agriculture sur son territoire au sein du DOO, n'entraîne pas d'impact négatif sur les sites Natura 2000 retenus.

VI - LES INCIDENCES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES

Les principaux sites impactés par la révision du SCoT sont les zones d'activités du territoire ainsi que le site du Hellfest.

Concernant les zones d'activités, toutes n'entrent pas dans la même catégorie. Toutefois les enjeux de limitation des consommations, de protection du patrimoine naturel (zones humides, bocages) et la limitation des déplacements individuels sont encadrés par les objectifs suivants :

- Typologie de parc : Classe les zones d'activités afin de leur attribuer des droits à construire selon leur échelle de polarité
- Objectif 1 : Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :
 - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays
 - Organisation territoriale des parcs d'activités
 - Calcul d'une enveloppe de 151 ha sur la période du SCoT destinée aux activités économiques
 - Organiser les mobilités vers les parcs d'activités économiques
- Objectif 2 : Renforcer le dynamisme commercial des centralités du territoire :
 - Renouveler les offres commerciales périphériques : une application des principes de sobriété foncière en limitant la création et l'expansion d'espaces commerciaux périphériques hors des espaces construits existants (seuls les zones du Brochet, de Câlin et de Toutes Joies disposent de capacités en extension) et en favorisant la requalification du bâti
 - La mise en place d'une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol et la réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage ;
- Objectif 4 : Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation
- Objectif 10 : Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace
- Objectif 11 : Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines
- Objectif 12 : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :
 - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage
 - Préserver la ressource en eau
 - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale
 - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement

Concernant le Hellfest, les dispositions du DOO s'appliquant sont :

- Objectif 1 : Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire
- Conforter le rôle de Clisson en tant que capitale touristique et culturelle, tout en promouvant une porte d'entrée touristique le long de la Loire à Vélo :
- Organiser une offre adaptée aux touristes (hôtellerie, restauration, culture et itinérance) en cohérence avec les autres objectifs poursuivis par le SCoT relatifs notamment à la maîtrise de l'artificialisation, à la qualité paysagère, à la qualité environnementale (biodiversité, énergie...)
- Développer une accessibilité basée sur des mobilités non carbonées
- Objectif 4 : Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation

- Objectif 10 : Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace
- Objectif 11 : Préserver les paysages et protéger l'identité rurale, agricole et viticole du territoire
- Objectif 12 : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :
 - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage
 - Préserver la ressource en eau
 - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale
 - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement

L'application de ces principes vise à un aménagement respectueux des richesses écologiques présentes à proximité (ZNIEFF, cours d'eau, zone humide), la limitation de l'artificialisation des sols, le développement d'un tourisme culturel et la protection de la santé des usagers.

VII - SUIVI DE LA REVISION DU SCOT

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la révision du SCOT. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux objectifs retenus dans le document d'aménagement, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, le Pays devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Afin de suivre l'application et les effets des orientations et objectifs retenus dans le SCOT, les indicateurs suivants ont été retenus :

	Objectifs	Indicateurs proposés
Indicateurs sur le paysage, la biodiversité et les milieux naturels	Préserver les paysages et continuités écologiques des coteaux et de la Vallée du Clisson	Respect des coupures d'urbanisation Protection des éléments de paysage aux PLU Déclinaison de la TVB dans les documents infra
	Protection des continuités écologiques et des berges	Nombre d'installations de tourisme nautique sur les berges Nombre de mouvements de terrains sur les berges OAP thématiques TVB des PLU Occupations des sols et protection du patrimoine naturel sur les réservoirs et corridors écologiques repérés
	Protection des milieux contre les espèces invasives	Dispositions en faveur de la lutte des espèces invasives dans les documents d'urbanisme locaux
	Protection des sites Natura 2000 du territoire	Dégradation de la qualité du marais ou non
	Adapter les constructions aux caractéristiques des villages	Déclinaison des objectifs du SCOT au sein des OAP sectorielles
	Protéger les zones humides	Déclinaison des périmètres des zones humides avérées dans les règlements graphiques des PLU
Indicateurs sur la consommation foncière	Maintien de la qualité des terres agricoles face aux développements des EnR	Nombre d'ha d'espaces agricoles détruits par un projet EnR
	Développer le territoire dans une logique de pôles	Nombre de logements construits par commune Nombre d'établissements publics construits par communes

		Nombre d'entreprises implantées par commune
	Respecter la trajectoire ZAN du SCoT en respectant les enveloppes inscrites au sein du DOO	Nombre d'ha consommés sur le territoire
Indicateurs sur la ressource en eau	Protéger la disponibilité de la ressource en eau	<p>Etat des lieux du SDAGE Loire-Bretagne</p> <p>Nombre d'arrêté de restriction des usages de l'eau</p>
		<p>Suivi de la présence ou non d'un périmètre de protection de captage</p> <p>Règlement graphique et écrit du PLU</p>
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Etat des lieux du SDAGE Loire-Bretagne
	Protéger les cours d'eau et plans d'eau du territoire	Etat des lieux du SDAGE Loire-Bretagne
	Adapter le développement du territoire avec la disponibilité en eau potable	<p>Evolution du nombre d'abonnés</p> <p>Nombre de captages nécessaires pour assurer la desserte en eau potable</p> <p>Balance des flux d'eau potable</p>
Indicateurs sur les risques naturels	Protéger les populations et le bâti des inondations par débordement de cours d'eau et ruissellement	Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle pour inondation par débordement de cours d'eau
	Prendre en compte le risque d'inondation dans les plans et programmes	Nombre d'habitations créées au sein de ces périmètres
	Protéger les populations et le bâti des mouvements de terrain	<p>Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle pour sécheresse</p> <p>Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain, effondrement, glissements</p>
Indicateurs sur les risques technologiques	Concentrer les activités génératrices de nuisances et de risques dans les zones d'activités	<p>Suivi du nombre d'ICPE sur le territoire</p> <p>Localisation des sites</p>
Indicateurs sur les pollutions	Préservation des habitants vis-à-vis des activités polluantes	Suivi des sites BASOL et établissements inscrits au registre des émissions polluantes
	Maintien d'espaces de respiration au sein des tissus urbains participant également au maintien d'ilots de fraîcheur	Suivi du type de milieux artificialisés

Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat	Assurer une gestion efficace des eaux usées	Taux de STEP conformes sur le territoire Nombre de permis de construire accordés sur les secteurs rattachés à une station d'épuration non-conforme
	Réinvestir les friches	Suivi du nombre de sites réhabilités
	Préservation de la santé des habitants vis-à-vis des nuisances sonores	Nombre d'opération venant densifier le tissu urbain réalisée dans la zone tampon autour des infrastructures génératrices de nuisances sonores
	Structurer une filière de recyclage, réutilisation des matériaux sur le territoire	Evolution de la quantité de déchets collectés par filières de traitement
	Réduire les émissions de GES issues du secteur résidentiel et des transports	Evolution des émissions de GES sur le territoire du SCoT
	Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Part des EnR dans le mix énergétique
	Réduire les consommations d'énergie sur le territoire, notamment dans le domaine des mobilités	Evolution de la consommation d'énergie